



PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté portant création de la mission d'appui technique de bassin Adour-Garonne**

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 211-7 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59 ;
- Vu le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant nomination au comité de bassin Adour-Garonne ;
- Vu la délibération du comité de bassin du 29 septembre 2014 DL/CB/14-17 relative à l'élection des huit représentants à la mission d'appui technique de bassin parmi le collège des collectivités territoriales ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne ;

**ARRETE**

Article 1er - La mission d'appui technique de bassin Adour-Garonne est présidée par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin ou son représentant et comprend :

- 1° Le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- 2° Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne ou son représentant ;
- 3° Six représentants du collège de l'Etat du comité de bassin :
  - le préfet de région Aquitaine ou son représentant ;
  - le préfet de région Auvergne ou son représentant ;

- le préfet de région Languedoc-Roussillon ou son représentant ;
- le préfet de région Limousin ou son représentant ;
- le préfet de région Poitou-Charentes ou son représentant ;
- le délégué interrégional sud-ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;

4° Huit représentants du collège des élus du comité de bassin :

a) Conseils régionaux :

Mme Sylvie SALABERT ;

b) Conseils généraux :

M. Daniel VIALELLE ;

c) Communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (dont 1 concerné par une frange littorale et 1 autre par une zone montagneuse) :

Mme Maryse CARRERE ;

Mme Emilie DENNIG ;

M. Jean-Claude DUZER ;

M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE ;

d) Syndicat de communes ou syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :

M. Yves REGOURD ;

e) Commission locale de l'eau d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux :

M. Didier LOUIS ;

Est également associé aux travaux de la mission d'appui technique, en sa qualité d'expert :

M. Claude MIQUEU.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, assure le secrétariat de la mission d'appui technique de bassin.

**Article 2** - Le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, le quel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le **25 NOV. 2014**



Pascal MAILHOS